

1874 (n° 9)

## Cerny.

Arch. Imper.

Bibliothèque des Charters

J.J. n° 105 p. 443

Charles & ... Savoir & ... ~~et nous~~ avoir été  
exposé de la partie du Maire et Juréz de la Commune  
de Cerny en Laonnois, de fondation royal, que comme brigand  
Robin de la Fauve, fils de la femme Jehan Mayart eust été mis  
en prison de la dite Commune par le soubz Maire d'icelle  
Commune ou à son commandement pour cause de paix en-  
fraincte à lui Enjointe par les dis Exposans si comme faire  
le pourront et de laquelle fraction de paix la cognissance et  
de la justice appartient aux dis Exposans par la tenue de leur  
privileges. Et pour ce que lui estant es dites prisons pu-  
renoncé aux dis Exposans que le dit Robin eust faire  
le villain ferment (A) et la maniere du faire qui de sa volonté  
sans contrainte confessa et cognit avoir juré le villain fer-  
ment en la maniere qui imposé lui fu et oye telle confession  
les dis Exposans Ensuite les ordonnances royaux sur ce  
faire eurent par aucuns officiers de la dite Commune fait  
mettre le dit Robin en l'eschielle de la dite Ville, ainsi  
comme de long temps ont acoustumé de faire. Car pour  
doubte de encheoir en paine ou d'estre aprochier de abus  
de Justice les dis Exposans n'ofrent passer cette punition  
soubz dissimulation, neantmoins le Bailli de Permandois ou  
son lieut tenant à l'instance de notre procureur au dit  
Bailliage a fait adjourner par devant soy à Laon icellui  
Maire et aucun qui de la punition d'icellui villain se sont  
entremis et la notre procureur tint en procès les dis Exposans  
et aucun autre des dis adjournés pour ce que les dis Exposans

(A) Les dis Exposans eurent  
fait venir par devant eulz en  
jugement icellui Robin et im-  
posèrent le fait du dit villain se-  
rement. & ...